

# Calcul du Montant de l'indemnité de rupture

1/ La collectivité doit avoir prévu par délibération la rupture conventionnelle (prévu au budget)

2/ Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut pas être inférieur aux montants suivants :

Montant minimum de l'indemnité de rupture conventionnelle selon l'ancienneté :

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité de rupture
Jusqu'à 10 ans	¼ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté
De 10 à 15 ans	2/5 <sup>e</sup> de mois de rémunération brute par année d'ancienneté
De 15 à 20 ans	½ mois de rémunération brute par année d'ancienneté
De 20 à 24 ans	3/5 <sup>e</sup> de mois de rémunération brute par année d'ancienneté

- **calculer l'ancienneté de l'agent** : prendre en compte les services accomplis dans les 3 fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière).
- **calculer la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant l'année de la rupture conventionnelle.** (prendre le réel même si rémunération inférieure)

**Exclure :**

- [Remboursements de frais](#)
  - Majorations et indexations liées à une affectation outre-mer
  - Indemnité de résidence à l'étranger
  - Primes et indemnités de [changement de résidence](#), de primo-affectation, liées à la [mobilité géographique](#) et aux [restructurations](#)
  - Indemnités d'enseignement ou de jury et autres indemnités non directement liées à l'emploi.
- Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle **ne peut pas non plus être supérieur à 1/12<sup>e</sup> de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.**
- Lorsque l'agent avait un logement de fonction, le montant des primes et indemnités pris en compte est celui qu'il aurait perçu s'il n'avait pas bénéficié de ce logement.

## **CSG**

- L'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée de CSG si son montant ne dépasse pas 82 272 €.
- L'indemnité dont le montant est compris entre 82 272 € et 411 360 € est soumise pour 98,25 % de son montant à la CSG.
- Si son montant dépasse 411 360 €, l'indemnité est intégralement soumise à CSG.

## **Impôts**

- L'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de :
  - 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle de la rupture conventionnelle dans la limite de 243 144 €,
  - ou 50 % de son montant si ce seuil est supérieur à 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle de la rupture conventionnelle, dans la limite de 243 144 €
  - ou le montant minimum de l'indemnité prévu par la loi.
- C'est le montant le plus avantageux qui est retenu.

L'indemnité de rupture conventionnelle doit figurer sur un bulletin de salaire car elle peut être, suivant son montant, soumise à la CSG et à l'imposition.